

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID: 073-200084572-20240905-2024090513-DE

2024090513

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE Le jeudi 5 septembre 2024 à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

<u>Présents</u>: BERLIOZ Pascaline, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, JAY Hélène, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NANTET Laetitia, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel.

<u>Pouvoirs</u>: ARNAULT Jacqueline donne pouvoir à BRUNIER Thierry, BON Françoise donne pouvoir à JAY Hélène, HURET Edith donne pouvoir à ROUX-MOLLARD Alain, KALIAKOUDAS Evelyne donne pouvoir à POINTET André, NIEMAZ Jean-Louis donne pouvoir à DELAPIERRE René, PARMENTIER Marlène donne pouvoir à CANET Laurent.

Absents: CHANOIR Jessica.

Date de la Convocation : 29 août 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 27

Présents : 20 Votants : 26

Monsieur CHATAGNIER Didier est élu secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée 266 B n°1747, située à Saint-Oyen, commune de Grand Aigueblanche, appartenant à Monsieur BOUVIER Cédric

Dans le cadre de l'aménagement de la Route Départementale 94 dans la traversée de Saint Oyen, l'amélioration de la circulation sur cette route départementale, ainsi que l'amélioration de l'accès aux voies communales, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée 266 B n°1747, d'une superficie de 157 m², au prix de 65 000 €, proposition faite au propriétaire en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition la parcelle cadastrée 266 B n°1747, située à Saint Oyen, commune de Grand Aigueblanche, d'une superficie de 157 m², au prix de 65 000 €, matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération,

DIT que les frais liés à ce dossier seront pris en charge intégralement par la Commune.

DIT que l'acquisition sera réalisée par acte authentique établi en la forme notariée et sera signé par Mme Maryse RICHIER en sa qualité de 1ère Adjointe ou M. Alain ROUX-MOLLARD (2ème Adjoint) en cas d'empêchement de cette dernière ou d'incompatibilité ; conformément à l'habilitation donnée par le Conseil Municipal en date du 31 Mars 2022.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS. CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.

Le Maire

André POINTET

ND-AL

www.grand-aigueblanche.fr